

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 janvier 2016

Date de convocation : 05/01/2016

Date de l'affichage : 07/01/2016

L'an deux mille seize et le quatorze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Aline GENOIS, Jocelyne CUCHET, David BOISSE, Jean-Elie CHOSSON, David BILLON, Stéphane MARTINAND, Hugues PORTELATINE, Jérôme DUFOUR, Denis AUGER, Alain BALLAND, Jean-Jacques BOUDIN, Philippe CHAUDAT, Patrice DONIN, Hervé DULLIAND, Yannick GARIN, LANTRAN Pascale, TARDY Daniel.

Excusés: Pierre CALEN (procuration donnée à Hervé DULLIAND) Jeanine CORTINOVIS (procuration donnée à Jocelyne CUCHET), LABOURE Mélanie (procuration donnée à Jean-Jacques BOUDIN),

Absente : Agnès GEORGES.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques BOUDIN

### ***Election du Maire***

Monsieur Stéphane Martinand, Maire de la commune de Champdor laisse la place à Monsieur Jean-Elie Chosson, le doyen des membres du Conseil Municipal. Messieurs Jérôme Dufour et Yannick Garin sont nommés assesseurs et Monsieur Jean-Jacques Boudin secrétaire.

Le président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 1221 du code des communes.

Monsieur Stéphane Martinand se porte candidat.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Stéphane Martinand	19
Alain Balland	1

Monsieur Stéphane Martinand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

La loi indique que les maires de Champdor et Corcelles deviennent maires délégués de droit jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

### **Nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités locales, la commune peut disposer de six adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Champdor disposait de trois adjoints et celle de Corcelles disposait de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire.

### **Election des adjoints**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Stéphane Martinand, élu Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Alain Balland.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Alain Balland	19
Jean-Elie Chosson	1

Monsieur Alain Balland ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Elie Chosson pour être 2<sup>ème</sup> adjoint.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Jean-Elie Chosson	19
Daniel Tardy	1

Monsieur Jean-Elie Chosson ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel Tardy pour être 3<sup>ème</sup> adjoint

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Daniel Tardy	19
Hugues Portelatine	1

Monsieur Daniel Tardy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Hugues Portelatine pour être 4<sup>ème</sup> adjoint

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Hugues Portelatine	19
Jean-Jacques Boudin	1

Monsieur Huges Portelatine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Jacques Boudin pour être 5<sup>ème</sup> adjoint

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Jean-Jacques Boudin	19
Jocelyne Cuchet	1

Monsieur Jean-Jacques Boudin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Jocelyne Cuchet pour être 6<sup>ème</sup> adjoint

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Jocelyne Cuchet	19
Philippe Chaudat	1

Madame Jocelyne Cuchet ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint.

### ***Indemnités de fonction du maire et des adjoints.***

Monsieur Le Maire propose que les indemnités soient allouées conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la Loi 2002-276 du 27 février 2002 soit :

- 19 % de l'indice 1015 pour le maire
- 17 % de l'indice 1015 pour le maire délégué de Corcelles, 1<sup>er</sup> adjoint à la commune de Champdor-Corcelles
- 6.6 % de l'indice 1015 pour les 5 adjoints

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité.

### ***Délégations du Conseil Municipal au Maire.***

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs qui figurent à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite 90 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 Euros
19. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

## Commissions Communales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à la mise en place de commissions communales,

Considérant l'intérêt pour le conseil municipal de créer des commissions permanentes spécialisées dans les domaines d'activité les plus importants de la vie de la commune,

Entendu Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de créer 10 commissions permanentes et spécialisées :

- Commission Finances Economie : 10
- Commission Appel d'Offres : 11
- Commission Travaux : 10
- Commission Forêt et Voirie : 15
- Commission Vie Scolaire : 8
- Commission Environnement, Cadre de Vie et PLU : 15
- Commission Fleurissement : 4
- Commission Loisirs Tourisme Sport Culture et Patrimoine : 8
- Commission Communication : 10
- Centre Communal d'Action Sociale : 18 membres dont le maire et 8 conseillers

<b>FINANCES, ECONOMIE</b>
MARTINAND Stéphane
CHOSSON Jean-Elie
PORTELATINE Hugues
CUCHET Jocelyne
BALLAND Alain
TARDY Daniel
BOUDIN Jean-Jacques
GARIN Yannick
LANTRAN Pascale
CHAUDAT Philippe

<b>APPELS D'OFFRES</b>
MARTINAND Stéphane
CHOSSON Jean-Elie
CUCHET Jocelyne
BALLAND Alain
TARDY Daniel
BOUDIN Jean-Jacques
DONIN Patrice
AUGER Denis
CHAUDAT Philippe
LABOURE Mélanie
DULLIAND Hervé

<b>TRAVAUX</b>
MARTINAND Stéphane
CHOSSON Jean-Elie
BALLAND Alain
TARDY Daniel
BOUDIN Jean-Jacques
DONIN Patrice
AUGER Denis
CHAUDAT Philippe
LABOURE Mélanie
DULLIAND Hervé

<b>FORET-VOIRIE</b> Président
MARTINAND Stéphane
PORTELATINE Hugues
CHOSSON Jean-Elie
BILLON David
BALLAND Alain
TARDY Daniel
BOUDIN Jean-Jacques

DONIN Patrice
AUGER Denis
CHAUDAT Philippe
LABOURE Mélanie
DULLIAND Hervé
GARIN Yannick
LANTRAN Pascale
CALEN Pierre

<b>VIE SCOLAIRE</b> Président
MARTINAND Stéphane
CUCHET Jocelyne
DUFOUR Jérôme
PORTELATINE Hugues
CORTINOVIS Jeanine
BOUDIN Jean-Jacques
LANTRAN Pascale
LABOURE Mélanie

<b>ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE et PLU</b>
MARTINAND Stéphane
PORTELATINE Hugues
CORTINOVIS Jeanine
GENOIS Aline
BOISSE David
CUCHET Jocelyne
BALLAND Alain
DONIN Patrice
AUGER Denis
CALEN Pierre
DUFOUR Jérôme
CHOSSON Jean-Elie
TARDY Daniel
BOUDIN Jean-Jacques
LANTRAN Pascale

<b>FLEURISSEMENT</b>
LABOURE Mélanie
BOUDIN Jean-Jacques
CORTINOVIS Jeanine
CUCHET Jocelyne

<b>LOISIRS, TOURISME, SPORT, CULTURE ET PATRIMOINE</b>
MARTINAND Stéphane
CUCHET Jocelyne
CORTINOVIS Jeanine

DUFOUR Jérôme
BOISSE David
BILLON David
LANTRAN Pascale
AUGER Denis

<b>COMMUNICATION</b> Président
MARTINAND Stéphane
CUCHET Jocelyne
CORTINOVIS Jeanine
BILLON David
PORTELATINE Hugues
GENOIS Aline
DUFOUR Jérôme
BOUDIN Jean-Jacques
LABOURE Mélanie
LANTRAN Pascale

<b>Représentants de la Commune au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL</b>
MARTINAND Stéphane
CUCHET Jocelyne
CORTINOVIS Jeanine
BILLON David
GENOIS Aline
BOUDIN Jean-Jacques
CHAUDAT Philippe
DULLIAND Hervé
LABOURE Mélanie

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité.

### ***Représentants au sein des commissions communautaires***

Monsieur le maire explique qu'il convient de désigner au moins un représentant par commission pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les représentants de la commune au sein des différentes commissions communautaires comme suit :

<b>Commissions communautaires</b>	<b>Représentants</b>
Vie économique, formation, filière bois	Hugues PORTELATINE - Jean CHOSSON - Alain BALLAND – Philippe CHAUDAT – Pascale LANTRAN



Secteur hospitalier, médico-social, IFSI	Jeanine CORTINOVIS - Mélanie LABOURE - Denis AUGER - J-J BOUDIN
Finances, budget	Stéphane MARTINAND - David BILLON - Alain BALLAND - Jean-Jacques BOUDIN
Travaux, bâtiments, accessibilité, appel d'offre	Daniel TARDY - Patrice DONIN - Jean CHOSSON -
Tourisme, OT, relations avec le commerce local	Agnès GEORGE - Jocelyne CUCHET- Pascale LANTRAN - Hervé DULLIAND - Yannick GARIN
Agriculture, gestion de l'espace	Aline GENOIS - MARTINAND Stéphane - Daniel TARDY - Philippe CHAUDAT-
Gestion des déchets	Patrice DONIN - Philippe CHAUDAT - Mélanie LABOURE - Jeanine CORTINOVIS -Jean CHOSSON - Aline GENOIS
Environnement, Forêt	Daniel TARDY - Philippe CHAUDAT - Hugues PORTELATINE - David BILLON - Jérôme DUFOUR
Patrimoine, culture, cinéma	Jocelyne CUCHET - Mélanie LABOURE - Hervé DULLIAND
Sport, Centre Européen de séjours et Stages sportifs	Yannick GARIN - Denis AUGER - David BOISSE-Jérôme DUFOUR
Neige	David BILLON- Jocelyne CUCHET- David BOISSE- Yannick GARIN - Denis AUGER
Services à la population, transports, petite enfance, relation avec le Centre Social et Culturel	Pascale LANTRAN - Jean-Jacques BOUDIN Jocelyne CUCHET - Jeanine CORTINOVIS

### ***Délégués aux organismes intercommunaux***

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein des différents organismes intercommunaux au scrutin à la majorité absolue des suffrages.

Après appel de candidatures, ont été élus à l'unanimité:

#### **SIABVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Albarine)**

2 Délégués	DUFOUR Jérôme	BOUDIN Jean-Jacques
2 Suppléants	GENOIS Aline	LANTRAN Pascale

#### **SIIF (Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière)**

Délégués	PORTELATINE Hughes	BALLAND Alain
Suppléants	DUFOUR Jérôme	CHAUDAT Philippe

#### **SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain)**

2 Délégués	CHOSSON Jean-Elie	CHAUDAT Philippe
0 Suppléant		

## ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

2 Délégués	MARTINAND Stéphane	BALLAND Alain
2 Suppléants	PORTELATINE Hugues	DONIN Patrice

## SIEV (Syndicat Intercommunal des Eaux du Valromey)

2 Délégués	TARDY Daniel	CHOSSON Jean-Elie
2 Suppléants	BOUDIN Jean-Jacques	BILLON David

## MARPA

Délégués	MARTINAND Stéphane	BALLAND Alain
3 Suppléants	LANTRAN Pascale- CHAUDAT Philippe	Jeanine CORTINOVIS

### ***Mise en place des régies de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire dans un premier temps de clôturer les régies qui ont été conservées afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du service. Il s'agit des régies suivantes :

- Régie de la Station-service de Champdor
- Régie d'avance de Champdor

Monsieur le maire propose ensuite de créer au sein de la Commune de Champdor-Corcelles les régies suivantes :

- Régie de la Station-Service
- Régie d'avances (achat de carburant pour les véhicules communaux)
- Régie de la Baignade
- Régie du gîte, camping et tennis
- Régie du château
- Régie des salles des fêtes

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de clôturer :**
  - o Régie de la Station-service de Champdor
  - o Régie d'avance de Champdor
- **Décide** de créer les régies suivantes :
-

- Régie des salles des fêtes
- Régie de la Station-Service
- Régie d'avances (achat de carburant pour les véhicules communaux)
- Régie de la Baignade
- Régie du gîte, camping et tennis
- Régie du Château

### ***Tableau des emplois de la commune nouvelle Champdor-Corcelles***

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;  
et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
Le Maire rappelle que les Communes de Champdor et Corcelles ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que les agents de chaque commune doivent être mutés sur la Commune de Champdor-Corcelles.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- **autorise** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Emploi	Nombre	Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire de mairie	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE
<b>Service Technique</b>		
Entretien voirie, bâtiment et espace publics	1	ADJOINTS TECHNIQUES 1 <sup>ère</sup> classe
Entretien voirie, bâtiment et espace publics	2	ADJOINTS TECHNIQUES 2 <sup>ème</sup> classe

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

ATSEM	1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à 29,39/35 <sup>ème</sup>
Secrétaire de mairie	1	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à 15h par semaine (non titulaire)
ATSEM	1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à 24h par semaine (non titulaire)
Entretien des locaux (ménage école et mairie)	1	Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe à 3h par semaine (non titulaire)
Entretien des locaux (ménage école et mairie)	1	Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe à 6h par semaine
Accueil garderie	1	Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe à 6h par semaine (non titulaire)
Entretien des locaux (ménage école et mairie)	1	Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe à 5h par semaine 301 heures annuelles de ménage pendant les vacances scolaires (non titulaire)
Entretien et régies du gîte, du camping, baignade, station-service et tennis	1	Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe à 35h par semaine annualisées (CDI)
Agent postal	1	Grade Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe à 12h par semaine (non titulaire)

**Questions diverses**

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Jocelyne Cuchet. Elle rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion d'information et d'échange avec les associations de Champdor, Corcelles et toutes personnes intéressées aura lieu le vendredi 16 janvier à partir de 19h. Ce moment de convivialité se tiendra Gîte du Vieux Moulin et se terminera par un repas.

Séance levée à 22h30.

**Le Maire de Champdor-Corcelles  
Stéphane MARTINAND**